

PRODUITS TEXTILES POUR LESQUELS UN ETIQUETAGE GLOBAL EST SUFFISANT

(TELS QUE MENTIONNES DANS LE REGLEMENT (UE) N° 1007/2011 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL RELATIF AUX DENOMINATIONS DES FIBRES TEXTILES ET A L'ETIQUETAGE ET AU MARQUAGE CORRESPONDANTS DES PRODUITS TEXTILES AU REGARD DE LEUR COMPOSITION EN FIBRES, ET ABROGEANT LA DIRECTIVE 73/44/CEE DU CONSEIL, LA DIRECTIVE 96/73/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ET LA DIRECTIVE 2008/121/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL)

1. Serpillières
2. Torchons de nettoyage
3. Bordures et garnitures
4. Passementerie
5. Ceintures
6. Bretelles
7. Jarretelles et jarretières
8. Lacets
9. Rubans
10. Elastiques
11. Emballages neufs et vendus comme tels
12. Ficelles d'emballage et agricoles; ficelles, cordes et cordages autres que ceux visés à l'Annexe V, point 37*
13. Napperons
14. Mouchoirs
15. Résilles à chignons et filets à cheveux



- 16. Cravates et nœuds papillons pour enfants
 - 17. Bavoirs, gants et chiffons de toilette
 - 18. Fils à coudre, à reprendre et à broder, conditionnés pour la vente au détail en petites unités et dont le poids net ne dépasse pas 1 gramme
 - 19. Sangles pour rideaux et persiennes
-

